

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 24 Septembre 2007

## Compte-rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 18 septembre 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Adjoint - Dominique GONCALVES CONTO, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Jean-François GUILLERMIC, M. Jean-François LE GOUSSE par délégation à Mme Françoise CADIC, Mme Janine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY, Mme Marie-Madeleine GEFFROY par délégation à Mme Anne-Marie ESCARZAGA, M. Guy GRALL par délégation à M. Jacques LE POLLES, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à Mme Paulette KAPRY ;

### Etaient absents :

M. Yvon LE BLEIZ, M. Hubert JACOB.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

\*\*\*

Les procès-verbaux des séances des 09 et 16 juillet sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*

M. POCHARD propose à l'assemblée d'ajouter un point concernant la réalisation d'un giratoire route de Kergrist et rue de la Croix aux Outils.

L'ensemble des conseillers municipaux y est favorable.

\*\*\*

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Fixation de la participation des communes extérieures

Rapporteur : M. DAUDON

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989.

Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait d'appliquer la carte scolaire.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol.

➤ Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;
- les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

➤ Dispositions financières :

Après étude du compte administratif 2006, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le coût de scolarisation 2006/07 pour l'année scolaire 2007/2008, soit :

- 1 100 € pour un élève de maternelle
- 440 € pour un élève de primaire
- 440 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues

Par ailleurs, il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé. Enfin, chaque commune concernée devra délibérer et donner son accord sur le paiement de la somme due ; à défaut, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

M. POCHARD précise que quatre élèves ne résidant pas à Paimpol sont inscrits à l'école bilingue de Kérity et que sur treize élèves inscrits en CLIS à l'école Gabriel Le Bras, six sont issus de communes extérieures.

M. MORVAN s'abstiendra car il conteste toujours la façon dont a été mise en place la carte scolaire. Cependant, il note avec satisfaction l'effort entrepris par la commune en direction de l'école bilingue et il espère que cela incitera les maires des communes qui n'ont pas encore signé les bons de sorties à le faire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, COURLAND et Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY),

**DECIDE** de reconduire pour l'année scolaire 2007/2008 les dispositions financières ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-117

### **EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE DE PAIMPOL**

Choix des entreprises

Rapporteur : M. NEVO

Face aux problèmes de connexion entre les sites distants (Services Techniques, CCAS), au vieillissement du système en place, à la volonté de raccorder de nouveaux sites extérieurs (Bibliothèque, mairies annexes, port et camping) et dans l'optique du nécessaire remplacement du système téléphonique dès début 2008, la Mairie de Paimpol a décidé, après étude des solutions existantes sur le marché, de consulter les entreprises pour la refonte totale de l'équipement informatique de la mairie.

Un avis d'appel d'offres a été adressé à la presse le 6 avril 2007. La date de réception des offres était fixée au 4 mai 2007.

Huit réponses sont parvenues en Mairie. Devant la complexité du dossier technique, les services ont pris l'attache de la société informatique CetSI de Plérin afin de réaliser un travail de classement des offres en adéquation avec les besoins.

Ce travail s'est déroulé entre le mois de mai et le mois d'août 2007. Un premier tri des réponses a permis de dégager trois offres correspondant aux attentes de la Mairie pour les lots n° 1 et 2 et deux offres pour le lot n°3.

Le classement après pondération est le suivant :

LOTS	ENTREPRISES	Valeur technique	Rapidité d'intervention	Prix	Références	NOTE
Lot 1 Environnement, serveurs, optimisation, sauvegarde	SM Atlantique	100	80	80	100	92,00
	Provectio	80	80	100	60	80,00
	Creib OMR	60	80	60	80	68,00
Lot 2 Sécurité, mobilité	SM Atlantique	100	80	80	100	92,00
	Provectio	80	80	100	60	80,00
	Creib OMR	60	80	60	80	68,00
Lot 3 Interconnexion	France Télécom	100	80	60	100	88,00
	Océanet Technology	100	100	100	100	100,00

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir les offres suivantes :

. lot n°1 Environnement, serveurs, optimisation, sauvegarde : SM Atlantique, St Herblain ; pour 62 244,64 €TTC ;

. lot n°2 Sécurité, mobilité : SM Atlantique, St Herblain ; pour 5 123,59 €TTC ;

. lot n°3 Interconnexion : Océanet Technology (France Telecom) ; pour 789,36 € TTC (frais de mise en service).

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 205, 2183 et 2313 du budget primitif 2007 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-118

**OUVERTURE DE COMPTES DE DEPOTS DE FONDS AUPRES DE LA TRESORERIE GENERALE POUR LES TERMINAUX ELECTRONIQUES DE PAIEMENT (TPE)**

Rapporteur : M. NEVO

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public sans formulaire de chèque pour chacun des terminaux électroniques de paiement de la ville, à savoir :

- budget annexe du port de plaisance (1 TPE),
- budget annexe du camping (1 TPE),
- budget principal de la ville : TPE de la borne automatique des camping-cars.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour les terminaux électroniques de paiement ci-dessus énumérés ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-119

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET DU CAMPING**

Rapporteur : M. DAUDON

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour un montant de 27,60 € concernant le budget du Camping. Cette somme concerne l'année 2006.

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser cette somme. Il est donc proposé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 27,60 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 27,60 €;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget du camping ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. DAUDON

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2005, 2006 pour un montant de 166,28 € concernant le budget de la Commune.

Cette somme concerne :

- Service d'accueil	43,13 €
- Restaurant scolaire	11,62 €
- Marché	82,68 €
- Droits de voirie	15,85 €
- Remboursement charges locatives	<u>13,00 €</u>
	166,28 €

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser ces sommes. Il y a lieu donc lieu de les admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 166,28 €

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°07-121

**DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DU CAMPING**

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
2188 95	Autres (acquisition tondeuse)	17 000,00 €			
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
2313 95	Installation – matériel outillage technique	-17 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget du camping telle que détaillée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-122

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT, DE DISTRIBUTION DE GAZ ET LES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ**

Rapporteur : M. NEVO

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Conseil Municipal est informé du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

**DECIDE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

**DECIDE** que la redevance due au titre de 2007 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-123

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES**

Rapporteur : M. DAUDON

L'association AVF sollicite une participation financière de la commune pour couvrir les frais de déplacement supplémentaires facturés à l'association par France Télécom pour la mise en place de leur ligne téléphonique à la Villa Labenne. En effet, suite à des problèmes techniques, les équipes de l'opérateur ont du se déplacer quatre fois avant de pouvoir mettre la ligne en service. L'association demande à la Ville d'en prendre trois à sa charge, le déplacement initial restant à la charge de l'association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 108,97 € à l'association AVF ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

\*\*\*

Avant de passer au point suivant, M. COURLAND souhaite donner lecture d'un courrier relatif au sauvetage du patrimoine maritime du Trégor-Goëlo qu'il a adressé à la mairie en mai dernier et dont il attend une réponse.

M. le Maire l'y autorise et lui donne la parole.

«M. le Maire,

Le patrimoine maritime, commerce et pêche, revêt pour le pays Trégor-Goëlo une importance particulière, le quartier maritime de notre zone ayant été le premier de France en 1936 avec 15 000 navigants, pêche et commerce. Le quartier Saint-François au Havre avait une population de 40 000 Bretons. Dans les rues, la langue entendue était le Breton. La vie des gens de mer et leur localisation sont l'objet de nos recherches.

On retrouve ces marins dans les activités suivantes :

Commerce : bricks avant la Révolution, marine nationale, corsaires, Cap-Horn et Cap de Bonne-Espérance, Antilles Françaises, cabotage, cargos à vapeur avant 1936, navires modernes.

Pêche : Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon, baleiniers, Islande, Groenland, pêche au large, petite pêche, chalutiers à vapeur, chalutiers à moteur.

Lignes sélectionnées : Argentine, pétroliers après la guerre, mer du nord après la guerre.

Epoques sélectionnées : Moyen-âge, Louis XIV avec Colbert et son Ordonnance d'août 1681, le paquebot Normandie construit entre 1932 et 1935 et armé par des Bretons.

Formations : école nationale de la marine marchande à Paimpol, lycée professionnel maritime à Paimpol, école des radios à Pléneuf-Val-André, autres écoles dans le pays Trégor-Goëlo et dans les Côtes du Nord.

Fonds importants : mission de la mer, fonds anciens et significatifs, en particulier celui des Côtes-du-Nord, le syndicalisme depuis 1933, des collections de bulletins de compagnie.

Dans un premier temps, pour la sauvegarde de nos archives, une documentaliste nous est indispensable. Une ligne de budget pour l'acquisition permanente d'ouvrages spécialisés est nécessaire.

En ce qui concerne les locaux, nous les souhaitons à l'Abbaye de Beauport qui est le haut-lieu de notre région avec une fréquentation incitative. Plusieurs musées pourraient y être installés comme celui des moines fondateurs, des moines de l'Abbaye, des marins du commerce et de la pêche, des agriculteurs, voire de la Poste...

Ne souhaitant pas alourdir cette présentation, j'en resterai là.

Souhaitant un entretien et un accord, je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de ma considération».

M. POCHARD promet de le rencontrer avant la fin du mois d'octobre sur ce dossier.

Délibération n° 07-124

### **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Ouverture d'une voirie structurante

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07-08 du 29 janvier 2007, le conseil municipal décidait de présenter au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans la catégorie «travaux de voirie», l'ouverture d'une voie structurante dans le secteur de Malabry, dont la vocation est de desservir d'un côté le centre hospitalier et la MAPAD et de l'autre côté la maison d'accueil spécialisé de l'ADAPEI 22, récemment mise en service et le futur centre de la solidarité départementale, à l'étroit dans ses locaux de l'impasse Nicolas Armez.

Par lettre du 23 avril 2007, M. le Préfet a informé qu'il n'avait pas été possible de retenir ce projet au titre de 2007. De son côté, la ville n'a pu mener à bien son projet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de présenter au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008 dans la catégorie «travaux de voirie» l'ouverture d'une voie structurante dans le secteur de Malabry dont la vocation est de desservir d'un côté le centre hospitalier et la MAPAD et de l'autre côté la Maison d'Accueil Spécialisée, récemment mise en service et le futur Centre de la Solidarité Départementale ;

**SOLLICITE** une subvention de 35 % du montant HT des travaux estimés à 221 360 € soit 77 476 €; le reliquat soit 143 884 € devant être financé par emprunt ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-125

### **TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION : AMELIORATION DE LA CAPACITE EPURATOIRE**

Adoption du projet 2007/2008, demandes de subventions et lancement de la consultation

Rapporteur : M. DAUDON

Véolia a réalisé en mai 2007 une étude diagnostic visant à identifier les insuffisances de la station d'épuration de Keraudren, de manière à satisfaire aux objectifs de qualité fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 9 août 2006, et à suivre programmer les travaux et équipements de nature à satisfaire ses exigences, notamment vis-à-vis du paramètres DCO (Demande Chimique en Oxygène).

Le programme 2008 prévoit :



- 1) de renforcer la capacité d'aération de la station d'épuration par la mise en place de deux turbines d'aération flottantes et le remplacement des câbles d'alimentation des quatre aérateurs,
- 2) De changer le poste de transformation électrique,
- 3) De mettre en place des équipements d'auto-surveillance :
  - débit-mètre préleveur en sortie de l'unité de dépotage, afin de quantifier le flux des matières se déversant dans la station d'épuration et d'en mesurer la teneur, notamment en D.C.O. ;
  - préleveur automatique sur le by-pass.

L'estimation de ces équipements s'établit respectivement à :

	. 45 000 €HT
	. 36 000 €HT
	. 10 000 €HT
	. <u>7 000 €HT</u>
soit	98 000 €HT

Mme KAPRY s'étonne que les objectifs changent si souvent.

M. POCHARD signale que les normes sont de plus en plus contraignantes et évoluent très vite. Il précise que l'autorisation de rejet en baie était assortie de nombreuses contraintes qui vont engendrer de lourds investissements.

M. KEROMEST fait savoir que les matières de vidange livrées ne sont pas de bonne qualité et qu'il est donc nécessaire de rendre la station de dépotage plus performante.

M. MORVAN demande si les incidents que la ville a connus cet été sont liés aux insuffisances de la station d'épuration.

M. POCHARD répond que la station d'épuration n'a, en aucune manière, été mêlée à cette pollution.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le programme détaillé ci-dessus ;

**SOLLICITE** les subventions maximums de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et les participations des communes de Ploubazlanec et de Plourivo ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'assainissement ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-126

### **REHABILITATION – EXTENSION DU GYMNASSE DE GOAS-PLAT**

Adoption du programme et demande de subvention

Rapporteur : M. GUILLERMIC

L'état général du gymnase de Goas-Plat, construit il y a une trentaine d'années, nécessite une véritable réhabilitation comprenant une mise aux normes en matière de fonctionnalité et de sécurisation des locaux.

Il accueille sur le temps scolaire un public de 427 collégiens et hors temps scolaire, cette salle municipale est largement utilisée par les associations locales pratiquant les sports collectifs, y compris l'initiation des jeunes.

En outre, cette salle, équipée de gradins, accueille les compétitions de sports collectifs (basket, hand, badminton, volley...).

Le projet consiste en une adaptation plus fonctionnelle des locaux et à leur mise aux normes de sécurité et celles exigées par les fédérations pour les championnats.

Le projet prévoit en terme de réhabilitation :

- le renforcement de la charpente ;
- le remplacement de la couverture ;
- le remplacement du revêtement de sol ;
- la rénovation des tribunes ;
- la rénovation des vestiaires et sanitaires.

et en terme d'extension :

- la création de deux vestiaires et douches supplémentaires ;
- la réhabilitation d'un accueil du public ;
- la réalisation d'une petite salle de réunion.

Le projet est élaboré dans un souci d'économie :

- lors de la mise en œuvre du chantier, une gestion stricte des déchets sera mise en place ;
- la conception du projet favorise l'éclairage naturel et prévoit l'éclairage basse tension par lampes au néon ;
- les locaux sanitaires, douches et vestiaires seront isolés ; les douches seront équipées de mitigeurs.

Le projet est évalué à 340 000 €HT.

M. MORVAN estime que l'évaluation financière est très élevée. En outre, il pense qu'il aurait été plus judicieux de doter de gradins l'un des nouveaux gymnases de Kerraoul.

M. POCHARD répond qu'il est important que le gymnase de Goas-Plat soit remis aux normes afin que les scolaires puissent continuer à l'utiliser. Par ailleurs, l'intervenant insiste sur le fait que ce n'est pas la réfection des tribunes qui coûte cher, mais celle de la toiture ainsi que la création d'un accueil pour le public qui, dans la configuration actuelle des locaux accède par les vestiaires des femmes.

M. KEROMEST insiste sur la nécessité de réaliser les travaux de mise en sécurité afin d'éviter la fermeture du gymnase.

Concernant les nouveaux gymnases, M. POCHARD reconnaît que tout le monde regrette qu'il n'y ait pas de gradins. L'intervenant explique qu'au moment où le dossier a été lancé, la communauté de Communes Paimpol-Goëlo, n'avait pas les moyens financiers de réaliser des tribunes.

Mme KAPRY s'interroge sur le devenir du gymnase situé au sein du lycée de Kerraoul.

M. POCHARD signale que le Conseil Régional souhaite le récupérer et qu'il est prématuré de parler de sa réaffectation même si les professeurs d'EPS ont déjà des projets (gymnastique au sol).

M. MORVAN constate que la commune devra entretenir quatre gymnases.

M. POCHARD fait savoir que la collectivité n'aura plus à entretenir l'ancien gymnase de Kerraoul, lorsque le transfert à la Région sera effectif.

Pour conclure, M. GUILLERMIC rappelle qu'au plan national on compte un gymnase pour 500 élèves, or à Paimpol la population scolaire est de 2 500 élèves.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le programme détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la consultation ;

**SOLLICITE** les subventions du Conseil Général à hauteur de 25 % et de la Région via le Pays Trégor Goëlo sur l'enveloppe 3, à hauteur de 33 %. Le complément sera assuré par emprunt ;

**ADOPTE** ce plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-127

### **REHABILITATION – EXTENSION DU GYMNASSE DE GOAS-PLAT**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la presse le 7 juin 2007. Trois candidatures sont parvenues en Mairie le 25 juin 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 juillet 2007 pour choisir le candidat au vu de l'analyse, réalisée par les services techniques, des compétences, références et moyens.

Le résultat est le suivant :

<b>Architecte</b>	<b>Taux %</b>
Jacky GRIMAULT	9,25
Pascal SAUREL	8,4
Christophe PERRET	7,8

L'estimation des travaux est de 340 000 €HT.

Le candidat retenu est Monsieur Jacky GRIMAULT avec un taux de rémunération de 9,25 %, soit 31 450 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Jacky GRIMAULT avec un taux de rémunération de 9,25 % ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313-411-13 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-128

### **EXTENSION DES SANITAIRES DU CAMPING DE CRUCKIN**

Adoption du projet

Lancement de la consultation des entreprises

Demandes de subventions

Autorisation à donner au Maire de déposer le permis de construire

Rapporteur : M. NEVO

Le Camping municipal de Cruckin \*\* situé au cœur d'un environnement d'exception, à proximité immédiate de la mer et de la plage, d'une abbaye maritime et de son parc naturel, à deux pas d'un sentier de randonnée littoral, a entrepris une démarche de développement qualitatif et de gestion environnementale qui lui vaut d'être labellisé «La Clé Verte» depuis le 28 avril 2006, label délivré par la Fondation Européenne d'Education à l'Environnement et le label «Camping Qualité».

Le bloc sanitaire existant en bas du terrain est accessible aux personnes à mobilité réduite. Néanmoins, le nombre de sanitaires est insuffisant. Aussi, est-il projeté en 2007-2008, de construire un bloc sanitaires en haut du terrain, à l'entrée du site, dans le prolongement du bâtiment d'accueil.

Le projet prévoit l'édification d'un bâtiment de même facture architecturale que le bâtiment d'accueil et dans le prolongement de celui-ci, qui offrira aux visiteurs :

- un bloc sanitaires Hommes comprenant :
  - . 2 WC, dont un accessible aux handicapés,
  - . 3 urinoirs,
  - . 4 blocs douches, dont 1 accessible aux handicapés, avec lavabo,
  - . 5 lavabos
- un bloc sanitaires Femmes, comprenant :
  - . 4 WC, dont un accessible aux handicapés,
  - . 4 blocs douches, dont un accessible aux handicapés,
  - . 5 lavabos
- un local vaisselle de 4 blocs
- un local nurserie (lavabo et table à langer).

Le projet intègre la valeur H.Q.E. en ce sens qu'il prévoit le chauffage de l'eau des sanitaires par des capteurs solaires.

L'estimation prévisionnelle des travaux et équipements s'établit à 190 000 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet détaillé ci-dessus ;

**DECIDE** de lancer la consultation des entreprises ;

**SOLLICITE** les subventions du Conseil Général (forfait de 50 000 €) et du Conseil Régional, via le Pays Trégor-Goëlo sur l'enveloppe 3, à hauteur de 33 % ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-129

**REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE GUERLAND Y COMPRIS MINI-TERRAINS DE FOOTBALL**

Adoption du programme et demandes de subventions.

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération du 23 avril 2007, le conseil municipal prenait connaissance de l'étude de faisabilité : diagnostic et programme, réalisée par le bureau d'études Ingénierie SETUR.

L'objectif de cette étude est double :

- . réalisation d'un complexe sportif ;
- . réhabilitation culturelle d'une motte féodale et de vestiges militaires.

Le programme de l'étude porte sur :

\* l'insertion du projet ;

\* en ce qui concerne les équipements sportifs :

- la création d'un terrain de football engazonné avec ses vestiaires sanitaires pour une homologation en catégorie 5 ;
- la création d'une plaine de jeux engazonnée accueillant des petits terrains de jeux et à terme un deuxième terrain de jeux homologable en catégorie 5 ;
- la création d'un parcours sportif cernant les terrains.

\* en ce qui concerne le projet culturel, il s'agit de :

- permettre le développement d'un parcours artistique et ludique intégrant le site de la motte féodale incluse au document d'urbanisme dans un zonage permettant sa préservation et celui des anciennes batteries à canons.
- d'articuler l'animation de ces secteurs et l'invitation à la promenade autour d'un projet de «Land Art» ; d'une réhabilitation des batteries en théâtre de plein air, de cirque et de la mise en valeur de la motte féodale, par une ouverture du site et une signalétique pédagogique.

Les zonages du projet de PLU arrêté le 14 mai 2007 permettront, lorsque le PLU sera approuvé, la réalisation de l'opération.

Le schéma de principe d'aménagement prévoit :

- l'accès depuis l'avenue de Guerland, avec la création d'une aire de stationnement libre dans le taillis en conservant les plus beaux sujets et l'aménagement d'une desserte pour bus ;
- la création d'une desserte piétons/cycles depuis l'entrée dans la motte féodale jusqu'aux vestiaires et depuis Hent Feunten Wern ;
- les terrains seront aménagés en léger remblai pour faciliter la gestion du drainage ;
- le fossé sud sera maintenu avec sa végétation de lieu humide ;
- un écran végétal sera planté pour préserver la tranquillité des riverains ;
- un bassin de stockage des eaux pluviales sera créé et l'eau ainsi recueillie servira à l'arrosage des terrains.

Le site, de par son contexte naturel et paysagé, doit offrir une palette de matériaux naturels. Ainsi l'aire de stationnement sera engazonnée sur une structure terre/pierre ; les bordures seront réalisées en bois ; le mobilier sera également en bois ; les murets seront en pierre et/ou en parement bois sur béton ; les allées seront en sable stabilisé, en platelage bois ou en gazon renforcé ; les soutènements seront réalisés en gabions.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 765 000 €HT, compris bâtiment vestiaire, ventilé ainsi :

- bâtiment vestiaire	300 000 €HT.
- terrassement-voirie-sols sportifs-paysage option traitement du fond de forme des terrains	400 000 €HT.
- arrosage des terrains	30 000 €HT.
- mobilier et clôtures	20 000 €HT.
- éclairage	15 000 €HT.

La programmation pluriannuelle prévoit :

En 2007 : terrain A (+ arrosage).....	215 000 €H.T.
En 2008 : bâtiment vestiaire.....	300 000 €H.T.
En 2009 : terrain B (+ aménagements et arrosage).....	250 000 €H.T.

M. KEROMEST insiste sur la problématique liée à l'épuration de l'eau et sur le fait que cet endroit est une zone humide qui protège certains quartiers de la ville contre les inondations.

M. POCHARD rappelle que le cabinet spécialisé qui a travaillé sur le projet a émis un avis favorable à sa réalisation sous réserve que le ruissellement des eaux soit correctement traité. Il précise que le projet pourra être revu si les autorités de tutelle émettent un avis contraire.

M. LE BARBU estime que le recensement des zones humides n'a pas été correctement réalisé et qu'il risque d'être remis en cause par des associations environnementales qui le contestent.

M. POCHARD répond qu'il n'est pas de sa compétence d'apprécier ce recensement. Cependant, il signale que la Préfecture a émis un avis favorable au PLU sous réserve de certaines remarques, dont celle de la DIREN concernant les zones humides.

*M. FAGUET venant quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :*

Présents : 20

Représentés : 7

Votants : 27

M. MORVAN se demande s'il est sérieux de présenter ce dossier alors que de nombreuses incertitudes résident, tant sur le site que sur le projet lui-même. Par ailleurs, il regrette une fois de plus que les commissions municipale et extra-municipale de la culture n'aient pas été réunies pour discuter du dossier et donne l'exemple de La Halle qui, pour lui, est un fiasco dans sa gestion et n'est qu'une concurrence supplémentaire aux galeristes Paimpolais. Enfin, l'intervenant pense que le projet de Guerland est un projet électoraliste.

Concernant les commissions, M. POCHARD reconnaît qu'il préfère mettre en place des groupes de travail auxquels, d'ailleurs, des élus des minorités sont associés. En outre, il insiste sur le fait qu'il ne pratique pas l'électoralisme, ce dossier étant lancé depuis dix-huit mois.

M. LE BARBU signale qu'il est membre des deux commissions et qu'il n'a jamais été convié aux réunions.

M. POCHARD répond que les chefs de file étaient invités et qu'il leur appartenait de prévenir leurs colistiers.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY et M. COURLAND),

**ADOPTE** le programme des travaux et équipement, détaillés ci-dessus, sous réserve du traitement de qualité des problématiques d'eau ;

**ADOPTE** la programmation pluriannuelle ci-dessus détaillée ;

**SOLLICITE** les subventions maximums de l'Etat/CNDS, de la Région et du Département ;

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315-412-126 du budget 2007 et à l'aide des crédits qui seront à inscrire aux budgets 2008 et 2009 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-130

### **POLE ARTS PLASTIQUES**

Demandes de subventions

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Par délibération n° 07-34 du 12 mars 2007, le conseil municipal adoptait le programme des travaux de bâtiment à réaliser à la «Villa Labenne» dans la perspective de développement du Pôle d'Arts Plastiques.

Pour mémoire :

- réfection de l'aile gauche de la villa en zone d'accueil et mise en sécurité de l'accès aux étages ;
- réfection du bâtiment existant à l'entrée du site, d'une surface au sol de 113 m<sup>2</sup>, sur deux étages ;
- création d'une surface supplémentaire, jouxtant ce bâtiment.

Le choix du maître d'œuvre : le cabinet SAUREL de Tréguier, a été opéré par délibération n° 07-70 du 14 mai 2007.

Le projet vise à conforter les activités existantes d'apprentissage des techniques de modelage et de sculpture et à développer des thématiques nouvelles, notamment «peinture et dessin» et «art de la parole».

En outre, le parc offre un espace clos et arboré intéressant pour la sculpture de plein air et la présentation d'expositions.

M. SAUREL, architecte a réalisé l'esquisse d'avant-projet, dont le coût estimé s'élève à 400 000 €HT.

M. COURLAND demande si la commune va obtenir les subventions sollicitées.

M. POCHARD signale que la subvention de la Région est déjà acquise sur l'enveloppe 2 du contrat de plan Etat/Région/Pays.

M. MORVAN fait savoir qu'il va s'abstenir, les commissions culturelles n'ayant pas été réunies.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et deux abstentions (M. MORVAN et M. COURLAND) ;

**ADOPTE** le projet détaillé ci-dessus ;

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat/DRAC, à hauteur de 10 % ; de la Région, à hauteur de 20 % (enveloppe 2 du contrat Région/Pays) et du Département, à hauteur de 20 % ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-131

**EGLISE PAROISSIALE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE**

Restauration et protection des vitraux – Dernière tranche

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Dans le cadre de la programmation pluri-annuelle de restauration et de protection des vitraux, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme 2008 concernant les baies 17, 18, 19, 20, 22 et 27 et constituant la dernière tranche de travaux, pour une estimation globale de 57 189,25 € et de solliciter les subventions du Conseil Régional, à hauteur de 15 % du HT, du Conseil Général, à hauteur de 10 % du HT, de l'Etat, au titre de la D.G.E. et de la paroisse.

Pour information : la réalisation des travaux du programme 2007, qui concerne la restauration et la protection des baies 23, 24, 25, 26, 28 et 29 est imminente.

M. COURLAND remercie les élus pour la restauration des vitraux de l'église de Paimpol et il espère que prochainement la cloche sera remise en service.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le programme 2008 concernant les baies n<sup>os</sup> 17, 18, 19, 20, 22 et 27 pour une estimation globale de 57 189,25 € et constituant la dernière tranche des travaux ;

**SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional, à hauteur de 15 % du HT, du Conseil Général, à hauteur de 10 % du HT, de l'Etat, au titre de la D.G.E. et de la paroisse ;

**APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant
Restauration/protection des vitraux 17, 18, 19, 20, 22 et 27	57 189,25 H.T.	. Région 15 % . Département 10 % . Commune (art 2313 du budget) . Etat/DGE . Paroisse	8 578,38 € 5 718,92 € 42 891,95 €

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313 du budget de la commune ;



**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-132

**RENOVATION DU MOULIN DE POULAFRET**

Avenant aux marchés de travaux

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération n° 06/174 du 18 décembre 2006, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux des lots 1-2-3-4-5-6-7 et 8 du programme de rénovation du Moulin de Poulafret.

Des travaux d'enduits talochés et de cloisonnage nécessitent de modifier, par avenant, la consistance du lot n° 1 – gros œuvre.

Désignation	Entreprise	Montant marché y cis avenant n° 1	Avenant N° 2 en € HT	Nouveau montant marché HT
Lot n° 1 – gros-œuvre	Gicquel Construction	50.691,24	1.389,39	52.080,63

Le montant global du marché est porté à 162 815,74 €HT, au lieu de 157 848,63 € HT initialement, soit une augmentation de 3,15 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2007 a émis un avis favorable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 pour le lot n° 1 ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313-422-123 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-133

**REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT EN METAL/BOIS**

Option gazon synthétique

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Il est envisagé de réaliser un terrain multisports. Après le site de Kerno, puis celui du Champ du Foire, l'emplacement pressenti est l'espace de loisirs de Poulafret.

Le modèle proposé en métal et bois avec l'option gazon synthétique, allie la solidité et l'esthétique au respect de la qualité de l'environnement.

L'estimation de ce module (fourniture et pose) est de 51 582 HT, à laquelle il est nécessaire d'ajouter le coût de la plateforme en enrobé  $30 \text{ €} \times 288 \text{ m}^2 = 8 640 \text{ €HT}$  et un crédit pour sujétions imprévus, soit au total : 63 640 €HT.

M. POCHARD informe l'assemblée que le multisport sera installé entre le minigolf et le square. En outre, il précise que le square va être doté durant l'hiver de jeux évolutifs.

Mme RAFFLEGEAU venant quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 19

Représentés : 8

Votants : 27

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet détaillé ci-dessus ;

**DECIDE** de solliciter la subvention maximum du Conseil Général pour cette opération ;

**DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune 2008 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-134

### **IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION E.G.D. AU LOTISSEMENT PARC AR BLANC**

Rapporteur : M. DAUDON

Le lotissement Parc Ar Blanc à Paimpol est actuellement en cours de viabilisation.

EGD a contacté la ville de Paimpol concernant l'implantation d'un poste de transformation électrique qui desservira le lotissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'implantation du poste de transformation EGD pour le lotissement Parc Ar Blanc ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-135

### **ECLAIRAGE PUBLIC SUR TERRAINS COMMUNAUX**

Participation du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage du terrain de football de Cruckin, les services ont demandé une étude au Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.).

L'étude porte sur la création d'un éclairage constitué de quatre mâts équipés chacun de deux lanternes, y compris les commandes électriques et le passage de câbles en tranchées. Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences» s'élève à 41 902,00 €TTC. Reste à la charge de la commune 33 521,60 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du

marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 33 521,60 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits à inscrire à l'article 204-20415-814-28 du budget principal 2008 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-136

### **ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU QUINIC**

Participation du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Quinic, les services ont demandé une étude au S.D.E. ; ce secteur étant dépourvu de dispositif.

L'étude porte sur :

- l'enfouissement des réseaux d'éclairage public rues du Général de Gaulle et Herland ;
- la réalisation d'un éclairage public aux abords du Quinic et du futur Office du Tourisme.

Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences» s'élève à 47 375,00 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 37 900,00 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits à inscrire à l'article 204-20415-814-28 du budget principal 2008 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GOUDELIN**

Participation du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 8 NAs , les services ont demandé une étude au S.D.E. pour l'extension de l'éclairage public rue de Goudelin.

L'étude porte sur la réalisation d'un éclairage public de la voie menant à la zone 8 NAs rue de Goudelin. Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences» s'élève à 20 032,00 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au S.D.E., celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du S.D.E. énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 16 025,60 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits à inscrire à l'article 204-20415-814-28 du budget principal 2008, ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE HERLAND**

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Quinic, il a été demandé une étude au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) en vue d'effacer les réseaux téléphoniques. Le projet a été établi selon les conditions définies dans la convention intitulée «travaux sur les infrastructures de communication électronique».

Il s'agit de confier au SDE la fourniture et la pose du réseau de communication téléphonique de la rue Herland pour un montant de 8 100,00 €TTC.

La commune, ayant transféré la compétence, versera au SDE une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement, tel que défini dans la convention précitée, et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du SDE présenté ci-dessus pour un montant de 8 100,00 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits à inscrire à l'article 204-20415-814-28 du budget principal 2008, ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-139

**CONVENTION AVEC PROMOUVOIR ET AGIR EN TREGOR GOËLO**

Rapporteur : Mme LE ROY

L'association PATG «Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo» assure au Centre Social Municipal une activité d'initiation à l'informatique depuis 2004, à raison d'une séance de 2 H par semaine encadrée par une intervenante qui était rémunérée par la ville de Paimpol.

Compte tenu d'un taux de fréquentation important, deux séances par semaine ont été mises en place. Chaque participant verse 1 € par séance au Centre Social Municipal. La ville de Paimpol verse à l'association une subvention de 100 € pour les années scolaires : 2004/2005 ; 2005/2006 ; et 130 € pour 2006/2007.

Durant l'année scolaire 2006/2007, les séances ont été assurées par des bénévoles de PATG.

La ville de Paimpol met à disposition de l'association une salle gratuitement avec EDF, chauffage, mobiliers,..., ainsi qu'une ligne téléphonique avec liaison ADSL. L'association fournit les ordinateurs.

A la demande de renouvellement de la convention par PATG, des propositions ont été faites à l'association le 24 août dernier, à savoir :

- le centre social règlera une subvention équivalente à un montant de cotisation de 20 € pour chaque paimpolais ayant participé à l'activité à la fin de l'année scolaire après fourniture du listing à jour (41 paimpolais ont participé en 2006/2007) ;
- le centre social continuera à percevoir 1 € par séance y compris pour les non paimpolais qui sera reversé au Centre Social Municipal après chaque séance ;
- l'adhésion des non paimpolais relèvera de PATG.
- il n'y aura pas d'autre financement de la commune de Paimpol.
- la mairie continuera à mettre à la disposition de PATG gratuitement les locaux actuels.

Par e-mail, Monsieur BIGOU, Président de l'association, a fait savoir que l'association serait d'accord avec les propositions mais sollicite en plus une subvention annuelle de 50 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à la disposition de PATG une salle avec électricité, chauffage, mobiliers... ainsi qu'une ligne téléphonique avec liaison ADSL ;

**DECIDE** de verser une subvention de 20 € par participant Paimpolais, sachant que la participation minimum devra être de 10 séances pour l'année scolaire 2007-2008 dans la perspective de réduire la fracture sociale par une bonne initiation à l'informatique ;

**DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention annuelle de 50 €;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment à la convention.

**GROUPE DE TRAVAIL PUBLICITE – ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES**

Création d'un groupe de travail communal et désignation de membres titulaires et suppléants

Rapporteur : M. POCHARD

Par arrêté préfectoral du 6 avril 2005 modifié le 26 avril 2007, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a fixé la composition d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement local de publicité sur les communes de Paimpol, Plouézec, Kerfot, Pléhédél, Ploubazlanec, Plourivo, Yvias et Lanloup.

Or, les circonstances conduisent à privilégier une démarche communale, au moins dans un premier temps. En effet, les services communaux ont élaboré un projet de règlement qui pourrait être adopté en début d'année prochaine. Toutefois, cette éventualité passe par une modification de la procédure. Dans cette perspective un nouveau groupe de travail, composé de quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de la commune et d'autant de représentants de l'administration doit être constitué par arrêté préfectoral.

Le moment venu la démarche paimpolaise pourra inspirer les autres communes lorsque ces dernières décideront de conduire sur leur territoire une même action.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor d'annuler l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 modifié et de constituer un nouveau groupe de travail à finalité exclusivement Paimpolaise ;

**DESIGNE**, pour être membres du groupe de travail, les élus suivants :

<u>Titulaires</u> :	- Mme ESCARZAGA	<u>Suppléants</u> :	- Mme BOCHER
	- M. LE GOUSSE		- Mme LE BARS
	- M. NEVO		- M. DAUDON
	- M. LE BARBU		- M. KEROMEST

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
07-87	06.07.07	BC 88, sise 13 cité Crec'h Bellec
07-88	06.07.07	AK 212, sise 22 chemin de Guilben
07-89	/	ce numéro n'a été attribué à aucune décision

07-91	11.07.07	Lot 15 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-92	11.07.07	Lot 23 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-93	11.07.07	Lot 19 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-94	11.07.07	Lot 21 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-95	11.07.07	Lot 03 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-96	11.07.07	Lot 11 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-97	11.07.07	Lot 18 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-98	11.07.07	Lot 05 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-99	16.07.07	AD 244, sise 14 rue des Huit Patriotes
07-101	23.07.07	AI 242, sise 17 rue John Kennedy
07-102	24.07.07	AM 310 et 427, sises au Carrec.
07-103	24.07.07	ZL 280 et 282 sises rond-point de Kergroas
07-104	24.07.07	AD 309 et 310 sises place de la République
07-105	26.07.07	AV 80 sise 1 rue Pierre Mendès France
07-106	27.07.07	AT 118 sise 5 rue Auguste Brizeux
07-107	01.08.07	ZH 54 et 293 sises à Kermanach
07-108	02.08.07	Lot n° 16 lotissement « Domaine du Pont Sauzon »
07-109	03.08.07	AP 89, sise 3 rue St-Julien – Kéryvon.
07-110	08.08.07	AH 512, sise 7 rue Ernest Renan
07-111	24.08.07	AH 58, sise rue Général Leclerc
07-111bis	10.09.07	32p et BC 33p, sises 12 bourg de Plounez et Liors Bras
07-112	10.09.07	AD 150, sise 17 rue des Huit Patriotes
07-113	10.09.07	ZA 106, sise à Coz Castel
07-114	10.09.07	AM 314, sise Chemin du Carrec
07-115	10.09.07	AX 122, sise 6 rue de Goas-Plat
07-116	10.09.07	ZH 409 et 410, sises 8 rue de Kermanac'h
07-117	10.09.07	ZK 14 et 16, sises 32 le Ouern
07-118	12.09.07	AB 127 sise 8 rue de Kérarzac

#### **N° 07-90**

En application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat de prêt auprès de Dexia Crédit Local (montant 800 000 € durée 19 ans et 8 mois).

#### **N° 07-100**

En application du 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : afin de confier la défense des intérêts de la commune à la S.C.P. JM BELLAT-C.PETIT-LE DRESSAY dans le cadre du recours formé par Mme Sylvie LANDEMAINE contre un permis de construire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **Délibération n° 07-142**

#### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.CO.T.)**

Modification des statuts de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo - Avis de la commune de Paimpol  
Rapporteur : M. DAUDON

Le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T), outil créé par la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, remplace le schéma directeur et a notamment pour fonction (article L 122-1 du Code de l'Urbanisme) :

- de permettre la mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements commerciaux, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile ;
- de préciser les orientations générales de l'organisation des l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ; les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- de définir les grands projets en matière d'équipements et des services.

Par délibération du 13 février 2007, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a sollicité le Préfet notamment pour :

- arrêter le périmètre du SCOT aux Communautés de Communes : Trois Rivières, Presqu'île de Lézardrieux, Paimpol-Goëlo et la Commune de l'Île de Bréhat
- transférer la compétence SCOT au Syndicat Mixte formé entre ces collectivités.

Suite à la demande du Préfet, et par délibération du 26 juin 2007, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo a décidé de modifier ses statuts, afin de lui permettre de mettre en œuvre le SCOT sous la forme d'un Syndicat Mixte.

Il appartient aux Conseils Municipaux concernés de se prononcer sur la modification de l'article 5.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** l'article 5 modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 :

I – Compétences obligatoires / I – 1. Aménagement de l'espace / 2<sup>ème</sup> alinéa

«Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre d'un syndicat mixte».

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **COMMUNICATION DU MAIRE CONCERNANT LA SITUATION DE L'EMA**

M. POCHARD signale que l'Etat, propriétaire du site et du bâtiment, a décidé en 2006 de vendre ce patrimoine. Une première opération avait trouvé un acquéreur qui n'a pu tenir ses engagements et une deuxième opération a été lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de cette année. L'intervenant fait savoir que sept offres ont été réceptionnées et que l'Etat a retenu la mieux-disante en terme de proposition financière, à savoir la société ADIM qui a pour projet de réaliser une résidence touristique. M. le Maire tient à préciser qu'à sa connaissance, rien n'est signé pour l'instant.

Mme KAPRY rappelle les problèmes liés à l'assainissement.

M. POCHARD indique que le cahier des charges était très précis à ce sujet.

M. MORVAN pose la question de savoir si la FUAJ a fait une proposition.

M. POCHARD répond qu'il n'a pas été destinataire de l'intégralité des postulants.



**URBANISATION DU TERRAIN RFF – CORNE DE LA GARE**

Création d'un comité de pilotage

Rapporteur : M. POCHARD

La société «Réseau Ferré de France» (R.F.F.), propriétaire de nombreux terrains sur le territoire national, ambitionne de valoriser ce patrimoine. Pour ce qui concerne Paimpol, R.F.F. a lancé un appel à projets sur le terrain qu'elle possède, situé «Corne de la Gare», entre les rues de Gaulle et Chateaubriand. A l'issue d'une procédure qu'elle a conduite, elle a retenu le groupe «Villes & Territoires» à qui il appartient désormais de proposer, sur cette parcelle de 13 000 m<sup>2</sup> environ, un programme d'aménagement respectant le cahier des charges de consultation. Ce document définit :

- Les contraintes d'urbanisme qui pèsent sur le site ;
- Une enveloppe de S.H.ON. maximale ;
- Un contenu diversifié du projet.

Le groupe «Villes & Territoires» devra présenter, dans les prochaines semaines, trois projets émanant de cabinets d'architectes différents.

M. POCHARD attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce projet urbanistique aura des impacts importants pour l'avenir de Paimpol, puisque c'est un projet au service des besoins des Paimpolais et de l'économie locale. En effet des logements sociaux seront réalisés, ainsi qu'une résidence pour les seniors et une résidence de tourisme ce qui induira à la clé des emplois, des retombées financières pour le commerce local, l'octroi de taxes pour la commune et de taxes de séjour pour la communauté de communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un comité de pilotage qui devra affiner le contenu du projet et émettre des avis sur les dossiers présentés par les trois cabinets d'architectes retenus. En outre, il souhaite mettre en place une commission «urbanisme» chargée de l'insertion dans le site et de toutes les thématiques relatives à l'architecture, ainsi qu'une commission «sociale» et une commission chargée d'examiner les propositions dans le domaine de résidence touristique.

Mme KAPRY pense qu'il n'est pas opportun de lancer ce projet actuellement. En outre, elle regrette que la commune n'ait pas acquis quelques terrains sur ce secteur, notamment pour y faire un parking convenable.

M. POCHARD répond que le propriétaire est aujourd'hui pressé de vendre son bien. Concernant l'achat de terrains, l'intervenant signale que RFF vend de la SHON constructible et qu'il n'est pas dans les moyens financiers de la collectivité d'acquiescer le moindre m<sup>2</sup>. Il précise qu'un minimum d'une cinquantaine de places de stationnement seront conservées.

Mme KAPRY réplique qu'il ne fallait pas classer ce secteur en zone constructible.

M. POCHARD estime, quant à lui, qu'il n'était pas raisonnable de laisser une friche à l'entrée principale de la ville.

M. KEROMEST déclare que «Villes et Territoire» est une filiale du Groupe Céléos de Plérin et il croit savoir qu'une esquisse est déjà réalisée. L'intervenant craint que la marche de manœuvre de la commune ne soit très réduite et que les commissions mises en place ne puissent rien faire pour affecter les terrains sur un projet estimé à 35 millions d'euros. Il pense que le propriétaire est pressé de vendre car il sait que la municipalité actuelle est favorable à son projet.

M. POCHARD reconnaît qu'un schéma de principe d'aménagement a été établi, mais qu'en aucun cas il ne s'agit du projet final ; l'objectif était simplement d'évaluer la SHON constructible.

M. COURLAND souhaite que l'identité du vieux Paimpol soit renforcée.

Mme KAPRY estime que les logements sociaux et la résidence pour les seniors ne sont pas prêts d'être réalisés contrairement à la résidence de tourisme et aux commerces.

M. MORVAN partage le même avis que M. KEROMEST et Mme KAPRY. Cela démontre qu'une fois de plus M. POCHARD, même s'il s'en offusque, livre Paimpol aux promoteurs et on peut se demander qu'elle visage il veut donner à la commune. Concernant les places de parkings qui vont être supprimées, l'intervenant estime que le Maire asphyxie la ville et pense qu'il serait intéressant d'avoir l'avis des commerçants du centre-ville.

M. POCHARD répond que c'est un nouveau quartier qui va voir le jour à Paimpol et qu'il est impossible de le réaliser sans les promoteurs. Il insiste sur le fait que c'est le développement de la commune qui est en jeu.

*Mmes LE BARS et DERRIEN venant quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :*

Présents : 17

Représentés : 9

Votants : 26

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un comité de pilotage, chargé : d'affiner le contenu du projet proposé ; d'émettre un avis sur les projets proposés par les trois cabinets d'architectes et de soumettre celui qu'il aura retenu à l'approbation du conseil municipal ; de travailler le projet retenu durant toute sa phase d'élaboration ;

**DECIDE** de constituer le comité de pilotage de la manière suivante :

- 3 élus de la majorité : M. POCHARD, M. DAUDON, M. NEVO
- 2 élus de l'opposition : Mme KAPRY, M. KEROMEST
- 2 techniciens : M. BARBE, M. TAISNE
- 1 représentant RFF
- 1 représentant du CAUE
- 1 représentant de l'ABF
- 1 représentant de la DDE (service instructeur) – Paimpol
- 1 représentant de «Villes et Territoires»

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-144

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux, comme suit :

►► **filière sécurité**

- 1 - création à compter du 30 septembre 2007 d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- 2 - suppression à compter du 30 septembre 2007 d'un poste de gardien de police municipale à temps complet,
- 3 - création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- 4 - suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 d'un poste de chef de police municipale à temps complet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-145

**GIRATOIRE ROUTE DE KERGRIST/RUE DE LA CROIX AUX OUTILS**

Convention à conclure avec la SARL Paimpoldis

Rapporteur : M. POCHARD

Afin de fluidifier la circulation Route de Kergrist et pour sécuriser, entre autre, l'accès à l'hypermarché Leclerc, la commune envisage de réaliser un giratoire à l'intersection de la route de Kergrist et de la rue de la Croix aux Outils.

Cet ouvrage, sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communales, sera financé par la Ville de Paimpol avec une participation financière forfaitaire de la SARL Paimpoldis.

Afin de fixer les modalités de versement des différents partenaires, un projet de convention a été élaboré.

M. MORVAN déclare qu'il est généralement favorable à la création de rond-point, mais il craint que celui-ci, s'il n'est pas désaxé, ne réduise pas la vitesse des voitures venant de Paimpol et de Lézardrieux.

M. POCHARD demande à M. TAISNE de tenir compte de cette observation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec la SARL Paimpoldis la convention jointe en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.

\*\*\*\*